



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2021-015

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2021

# Sommaire

## **ARS OCCITANIE MONTPELLIER**

R76-2021-01-19-003 - Arrêté 2021-0403 portant autorisation de transfert d'une pharmacie de OLIVER SERASSE LA PALME (3 pages) Page 3

R76-2021-01-11-004 - Arrêté n° 2021- 0405 modifiant l'arrêté n°2016-822 modifié portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie (6 pages) Page 7

R76-2021-01-11-005 - Arrêté n°2021- 0406 modifiant l'arrêté n°2016-927 modifié portant composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie (7 pages) Page 14

R76-2021-01-19-007 - Arrêté portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL BIPOLE, sise 50 rue Emile Combes, 34170 CASTELNAU-LE-LEZ (2 pages) Page 22

## **DRJSCS Occitanie**

R76-2021-01-19-001 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de la cohésion sociale de la région Occitanie (BOP 124, 147, 177, 304, 354 actions 5 et 6) (4 pages) Page 25

## **Rectorat de l'académie de Toulouse**

R76-2021-01-15-005 - Désignation par Monsieur le recteur de l'académie de Toulouse d'un personnel chargé de l'intérim et délégation de signature (2 pages) Page 30

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2021-01-19-003

Arrêté 2021-0403 portant autorisation de transfert d'une  
pharmacie de OLIVER SERASSE LA PALME

## ARRETE N° ARS-2021-0403

### **Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à LA PALME (Aude).**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Occitanie ;

**Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-20 et R 5125-1 à R 5125-11 ;

**Vu** l'Ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie,

**Vu** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L 5125-3,1° du Code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

**Vu** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur RICORDEAU Pierre en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

**Vu** le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Vu** la demande déposée le 1<sup>er</sup> octobre 2020 au nom de la SELARL « Pharmacie OLIVER-SERASSE » représentée par Madame OLIVER Corinne et Madame SERASSE Catherine, tendant au transfert de l'officine dont elles sont titulaires dénommée « Pharmacie du Salin » et qu'elles exploitent à LA PALME (11480) depuis le 07/11/2007 sous la licence n°11#000537 au 7 Rue Joë Bousquet, vers un local situé 20 Rue des Vendangeurs (angle 37 Avenue de la Mer) dans la même commune ;

**Vu** l'avis du Conseil Régional Occitanie du 14 janvier 2021 ;

**Vu** l'avis du représentant du Syndicat des Pharmaciens pour la région Occitanie du 20 décembre 2020 ;

**Vu** l'avis du représentant de l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine pour la région Occitanie du 04 janvier 2021 ;

**CONSIDERANT** que la commune de LA PALME compte une population municipale recensée de 1674 habitants selon les données INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et une officine de pharmacie, la pharmacie de Madame OLIVER Corinne et Madame SERASSE Catherine sise dans des locaux d'une superficie limitée (80 m2 environ), 7 Rue Joë Bousquet, au cœur du bourg, dans une petite rue à sens unique bordée de part et d'autre de trottoirs relativement étroits, et disposant de peu de places de stationnement ;

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**Tous mobilisés pour la santé**  
**de 6 millions de personnes en Occitanie**

[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

**CONSIDERANT** que la pharmacie de Madame OLIVER Corinne et Madame SERASSE Catherine de par sa situation géographique présente une visibilité réduite et des difficultés d'accès pour les personnes à mobilité réduite (pas de place de stationnement dédiée devant l'officine) ; elle ne peut pas répondre à l'ensemble des nouvelles exigences de la profession de pharmacien (superficie du local) ;

**CONSIDERANT** que le stationnement de proximité aux abords de la pharmacie est réduit (seulement quelques places devant l'officine), ce qui ne sera pas le cas s'agissant du futur local ;

**CONSIDERANT** que le transfert sollicité s'effectue, 20 Rue des Vendangeurs (angle 37 Avenue de la Mer) à 450 mètres environ du local d'origine, donnant sur l'Avenue de la Mer, longue artère qui traverse la commune d'Est en ouest, toujours au cœur du village, dans un local situé au rdc d'un immeuble d'habitation lui-même sis au sein d'un lotissement neuf (maisons individuelles et logements sociaux) ; la pharmacie sera voisine du cabinet médical et du cabinet dentaire de la commune de LA PALME ;

**CONSIDERANT** que l'accès au local projeté, de plain-pied beaucoup plus spacieux (136 m2 environ au rdc) et parfaitement sécurisé (par une porte automatique) s'effectuera par l'Avenue de la Mer pour les piétons ; les véhicules motorisés disposeront de quatre places de parking devant la pharmacie dont une place pour les personnes à mobilité réduite ; le repérage visuel de l'officine par la population sera aisé ;

**CONSIDERANT** que compte tenu de la distance séparant le local d'origine du futur emplacement (450 mètres), l'ensemble de la population de LA PALME restera ainsi desservie par la Pharmacie de Madame OLIVER Corinne et Madame SERASSE Catherine seule officine de la commune ; que dans ce contexte, le projet n'entraîne donc pas d'abandon de clientèle au sens de l'article L 5125-3 du Code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** par ailleurs, que le nouvel emplacement de la Pharmacie de Madame OLIVER Corinne et Madame SERASSE Catherine permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population de l'ensemble de la commune dans une zone implantée 20 Rue des Vendangeurs, soit toujours au cœur de la commune, accessible à tous, (parking, accès piéton, accessibilité PMR..) ; les habitants de ROQUEFORT DES CORBIERES (population municipale 1035 habitants), commune située à 5 kms de LA PALME et ne disposant d'aucune officine pourront également s'approvisionner en médicaments auprès de la « Pharmacie du Salin » une fois celle-ci transférée ;

**CONSIDERANT** que les officines les plus proches de LA PALME sont situées à SIGEAN (deux officines à environ 9 kms), PORT LA NOUVELLE (trois officines à environ 9 kms), à LEUCATE (deux officines, à environ 10 Kms) ;

**CONSIDERANT** que le transfert répond aux conditions posées par les articles L 5125-3, L 5125-3-2, L 5125-3-3 du Code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique conclut que le nouveau local est conforme aux conditions d'installation d'une officine ;

**CONSIDERANT** que le local projeté en vue du transfert respecte en effet les conditions prévues aux articles R 5125-8 et R 5125-9 et est conforme au 2° de l'article L 5125-3-2 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** que le dossier présenté par Madame OLIVER Corinne et Madame SERASSE Catherine titulaires exploitantes de la SELARL Pharmacie OLIVER-SERASSE dénommée « Pharmacie du Salin » sise, 7 Rue Joë Bousquet LA PALME (11480), enregistré au 5 novembre 2020, sous le n°2020-11-0008 au vu de l'état complet du dossier et instruit par les services de la Direction du Premier Recours de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, répond aux exigences de la réglementation en vigueur ;

## Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame OLIVER Corinne et Madame SERASSE Catherine sont autorisées à transférer l'officine de pharmacie qu'elles exploitent au nom de la SELARL Pharmacie OLIVER-SERASSE dénommée « Pharmacie du Salin » sise, 7 Rue Joë Bousquet LA PALME (11480), dans un nouveau local situé 20 Rue des Vendangeurs dans la même commune. La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le n° 11#000575.

**Article 2** : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur ;

**Article 3** : L'officine faisant l'objet de la présente licence doit être effectivement ouverte au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure ;

**Article 4** : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, par son dernier titulaire ou ses héritiers.

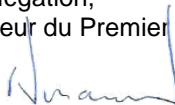
**Article 5** : Le présent arrêté est notifié à l'auteur de la demande.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Le Directeur du Premier Recours de l'Agence régionale de santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

MONTPELLIER, le 18 janvier 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie  
et par délégation,  
Le Directeur du Premier Recours



**Pascal DURAND**

### Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2021-01-11-004

Arrêté n° 2021– 0405 modifiant l’arrêté n°2016-822  
modifié portant composition de la Conférence Régionale  
de la Santé et de l’Autonomie  
Occitanie

**Arrêté n° 2021- 0405 modifiant l'arrêté n°2016-822 modifié portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**Vu** le Code de la Santé Publique,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,

**Vu** l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 de la Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées modifié par l'arrêté n°2016-842 en date du 24 juin 2016, par l'arrêté 2017- 722 du 20 avril 2017, par l'arrêté 2017-1408 du 15 juin 2017, par l'arrêté 2017-2852 du 8 septembre 2017, par l'arrêté 2018-405 du 16 janvier 2018, par l'arrêté 2018-730 du 06 mars 2018, par l'arrêté 2018-2800 du 17 juillet 2018, par l'arrêté 2019-155 du 21 janvier 2019, par l'arrêté n°2019-1596 du 13 mai 2019, par arrêté n°2019-2519 du 25 juillet 2019, par arrêté n°2019-3692 du 3 décembre 2019, par arrêté n°2020-467 du 25 février 2020, par arrêté n° 2020-2519 du 31 juillet 2020, par arrêté n° 2020-2941 du 10 septembre 2020,

**Vu** les propositions des autorités et institutions en application de l'article D 1432-28 du Code de la Santé Publique,

**Considérant** les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 et dans l'attente des désignations de l'Assemblée Des Communautés de France,

**Considérant** les désignations du 19 novembre 2020 de l'Association des Maires de France,

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :** L'article 3 relatif au 1<sup>er</sup> collège des **représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes** de l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 modifié est modifié comme suit :

➤ **1b : treize représentants des départements**

<b>Titulaires</b>	<b>1er Suppléants</b>	<b>2ème Suppléants</b>
<b>Mme Marie-France VILAPLANA</b> Vice-présidente du Conseil départemental de l'Ariège	<b>M. André MONTANÉ</b> Conseiller départemental de l'Ariège	<b>Mme Lydia BLANDINIERES</b> Conseillère départementale de l'Ariège
<b>Mme Chloé DANILLON</b> Conseillère départementale de l'Aude	<b>M. Jules ESCARÉ</b> Conseiller départemental de l'Aude	<b>Mme Françoise NAVARRO-ESTALLE</b> Conseillère départementale de l'Aude
<b>M. Jean-Philippe ABINAL</b> Conseiller départemental de l'Aveyron	<b>Mme Michèle BUSSINGER</b> Conseillère départementale de l'Aveyron	<b>M. Christian TIEULIÉ</b> Conseiller départemental de l'Aveyron



<b>M. Christophe SERRE</b> Vice-président du Conseil départemental du Gard	<b>M. Alexandre PISSAS</b> 1 <sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental du Gard	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
<b>Mme Véronique VOLTO</b> Conseillère départementale de Haute-Garonne	<b>M. Alain GABRIELI</b> Conseiller départemental de Haute-Garonne	<b>Mme Zohra EL KOUACHERI</b> Conseillère départementale de Haute-Garonne
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<b>Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE</b> Conseillère départementale du Gers	<b>Mme Charlette BOUÉ</b> Vice-Présidente du Conseil départemental du Gers
<b>Mme Dominique NURIT</b> Conseillère départementale de l'Hérault	<b>Mme Gabrielle HENRY</b> Conseillère départementale de l'Hérault	<b>Mme Gaëlle LEVEQUE</b> Conseillère départementale de l'Hérault
<b>Mme Maryse MAURY</b> Vice-présidente du Conseil départemental du Lot	<b>M. Marc GASTAL</b> Vice-président du Conseil départemental du Lot	<b>Mme Nelly GINESTET</b> Vice-présidente du Conseil départemental du Lot
<b>Mme Laurence BEAUD</b> Conseillère départementale de la Lozère	<b>M. Francis COURTES</b> Conseillère départementale de la Lozère	<b>Mme Michèle MANOA</b> Conseillère départementale du canton du Collet de Dèze
<b>M. Laurent LAGES</b> Conseiller départemental des Hautes-Pyrénées	<b>Mme Isabelle LOUBRADOU</b> Conseillère départementale des Hautes-Pyrénées	<b>Mme Joëlle ABADIE</b> Conseillère départementale des Hautes-Pyrénées
<b>Mme Hermeline MALHERBE</b> Présidente du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales	<b>Mme Damienne BEFFARA</b> Conseillère départementale des Pyrénées-Orientales	<b>Mme Madeleine GARCIA-VIDAL</b> Conseillère départementale des Pyrénées-Orientales
<b>Mme Elisabeth CLAVERIE</b> Conseillère départementale du Tarn	<b>Mme Claudie BONNET</b> Vice-présidente du Conseil départemental du Tarn	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
<b>Mme Maryse BAULU</b> Conseillère départementale du Tarn-et-Garonne	<b>M. Jean-Michel HENRYOT</b> Conseiller départemental du Tarn-et-Garonne	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

➤ **1c : Trois représentants des groupements de communes**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

➤ **1d : Trois représentants des communes :**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
<b>M. Romain DEMANGE</b> Maire de SIRADAN	<b>Mme Isabelle GEA</b> Maire de FABREZAN	<b>Sera désigné ultérieurement</b>
<b>Mme Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL</b> Maire d'ALBI	<b>M. Christian GRAU</b> Maire de CERBERE	<b>Sera désigné ultérieurement</b>
<b>Mme Lucia VIDAL</b> Conseillère municipale CASTANET-TOLOSAN	<b>M. Stéphane CATANIA</b> Maire de LAURET	<b>Sera désigné ultérieurement</b>

**Article 2 :** L'article 4 relatif au 2<sup>ème</sup> collège des **représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux** de l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 modifié est modifié comme suit :

➤ **2a : Neuf représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
<b>Mme Annie MORIN</b> France Rein	<b>Mme Nadine NADAL</b> Association Française des Polyarthritiques & des rhumatismes Inflammatoires Chroniques	<b>M. Philippe ALIBERT</b> France Rein
<b>M. Yannick PRIOUX</b> Association Française des Diabétiques du Gard	<b>M. François COSTE</b> Président de l'Association Française des Diabétiques de l'Hérault	<b>Mme Valérie REVOL</b> Présidente Associations Soins Palliatifs Toulouse
<b>Mme Marie-Claire MALHERBE</b> Ligue contre le cancer - LRMP	<b>Mme Michèle GIRARD</b> Génération Mouvements Fédérations 34	<b>M. Bernard DELPECH</b> URAF Occitanie
<b>M. Jean-Michel BRUEL</b> Association François Aupetit	<b>M. Bernard SIDOBRE</b> FNATH Grand-Sud	<b>Mme Natacha MARTI</b> FNATH Grand-Sud
<b>M. Guy CASTEL</b> UFC Que choisir MP	<b>M. Jean-Claude GARRIGOU</b> CLCV – LRMP	<b>Mme Daniella TROCHU</b> UFC Que Choisir Montpellier
<b>M. Serge VANNIÈRE</b> UNAFAM	<b>Mme Marie-Elisabeth SOULIÉ</b> UNAFAM	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
<b>M. Yves DUPONT-REDONDO</b> ENVIE	<b>M. Christophe DIVERNET</b> Association Française contre les myopathies	<b>M. Michel CAPONI</b> Président UDAF Lozère
<b>Mme Ginette ARIAS</b> France Alzheimer Haute-Garonne	<b>Mme Violette MERKLING</b> France Alzheimer Aude	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
<b>Mme Christiane MAGNA</b> Rétina France	<b>M. Daniel KIEFFER</b> Rétina France	<b>M. Bertrand VÉRINE</b> Fédération des Aveugles amblyopes de France

➤ **2b : Cinq représentants des associations de retraités et personnes âgées :**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<b>M. Bernard LEFAY</b> Union Nationale des Retraités de la Police	<b>M. Bernard PRADINES</b> Association Roger Garin
<b>Mme Colette CASANOVA</b> Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)	<b>M. Erick MICHEL</b> Fédération Syndicale Unitaire	<b>M. Léon FOURCADE</b> FNAR
<b>M. Simon SITBON</b> Union Territoriale des Retraités et Personnes Agréés CFTD	<b>M. Jean-Claude JAMOT</b> Génération mouvement « Les Aînés Ruraux »	<b>Mme Martine DREYFUS</b> Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)
<b>M. Pierre ZANETTIN</b> Union des Sections de Retraités CGT	<b>M. Henri ABADIE</b> Association Convivage	<b>M. Alric SOUCHON</b> Association Convivage
<b>M. Lucien RAOUL</b> Union Départementale des Syndicats CGT 82	<b>Mme Aurélie ROUSTAN</b> GERONTO 82	<b>Mme Jeanine DUJAY-BLARET</b> Union Nationale des Retraités et des Personnes Agées (UNRPA)

- **2c : Cinq représentants des associations de personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
Mme Catherine COUSERGUE GIHP MIDI-PYRENEES	M. Noël AILLOUD ADAPEI 12 et 82 UNAPEI région	Mme Jacqueline FRAISSENET UNAFAM
M. Jacques TUFNER Association des accidentés de la vie FNATH	Mme Joelle RABIER Union Régionale de l'Autisme France MP	M. Vincent BARDOU Association Lozérienne de lutte contre les fléaux sociaux (ALLFS)
M. Pierre-Dominique AIGUEPERSE UNAPEI	Mme Christine TAILHADES UNAPEI MP	M. Bernard FLUTTE UNAPEI 30
Mme Catherine BLOND ADAPEI 48	M. Michel SOLÉAN UNAPEI 30	M. Léo AMERY Choix Rationel d'Inclusion (CRI 46)
Mme Marie MAFFRAND Sésame Autisme Languedoc Roussillon	Mme Evelyne LUCOTTE- ROUGIER ADAPEI 65	M. Philippe PRADELLES Association « Voir Ensemble »

**Article 3 :** L'article 6 relatif au 4<sup>ème</sup> collège des **partenaires sociaux** de l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 modifié est modifié comme suit :

- **4c : Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales**

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	Mme Emmanuelle SANDRIN GABRIEL-ROBEZ CCI Pyrénées Méditerranée	M. Jean-Michel PARAYRE UNAPL MP

Le reste sans changement

**Article 4 :** L'article 7 relatif au 5<sup>ème</sup> collège **d'acteurs de la cohésion et de la protection sociale** de l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 modifié est modifié comme suit :

- **5a : Deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléantes	2 <sup>ème</sup> Suppléants
M. Gérald FRANGIN ADAGES	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	M. Damien NANTES Médecins du Monde
Mme Anne-Claire HOCHEDÉL FAS	Mme Cécile NONIN Villes et territoires	M. Frédéric GAL Le Refuge

Le reste sans changement

- **5d : Un représentant de la mutualité française**

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
Mme Stéphanie CARRASCO Mutualité Française LRMP	Mme Myriam VALETTE Mutualité Française	M. Laurent RAIGNEAU Mutualité Française Tarn

- **5 e) : le directeur d'organisme, représentant au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'UNCAM**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
<b>M Philippe TROTOBAS</b> DCGDR	<b>Mme Laetitia GOEAU</b> Responsable cellule DCGDR	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

**Article 5 :** L'article 8 relatif au 6<sup>ème</sup> collège d'acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé de l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 modifié est modifié comme suit :

- **6c : Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
<b>Mme Anne ALAUZEN</b> Directeur de la PMI de l'Hérault	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
<b>Mme Claire BOUILHAC</b> Directrice Adjointe de la PMI en Haute-Garonne	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Le reste sans changement

**Article 6 :** l'article 9 relatif au 7<sup>ème</sup> collège d'offreurs des services de santé de l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 modifié est modifié comme suit :

- **7a : Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins 3 présidents de commissions médicales d'établissements de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie.**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<b>M. Bruno MADELPUECH</b> Directeur du CH Gérard Marchant Toulouse	<b>M. Roman CENCIC</b> Directeur du CH d'Ales
<b>M. Olivier JONQUET</b> PU-PH CHU de Montpellier	<b>M. Vincent ROUVET</b> Directeur du CH de Perpignan	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
<b>Mme Sonia LAZAROVICI</b> Présidente de la CME du CH de Carcassonne	<b>M. David MESTERY</b> Président de la CME du CH de Bagnères-de-Bigorre	<b>Mme Claire GATECEL</b> Présidente de la CME du CH de Béziers
<b>Mme Christine PALIX</b> Présidente de la CME du CHS de Thuir	<b>M. Radoine HAOUI</b> Président de la CME du CH Marchant	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
<b>M. Laurent SCHMITT</b> Président de la CME du CHU de Toulouse	<b>M. Patrice TAUREL</b> Président de la CME du CHU de Montpellier	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Le reste sans changement

- **7c : Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins 1 président de conférence médicale d'établissement**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
<b>M. Jean-Marc GAFFARD</b> Directeur de la Clinique Mutualiste Catalane - Perpignan	<b>Mme Sylvie BONETTO</b> Directrice Générale USSAP	<b>M. Mathieu ROY</b> Directeur SSR Paul DOTTIN
<b>M. Michel ENJALBERT</b> Président de la CME du Centre Bouffard Vercelli – Cerbère	<b>M. Thierry LECRIQUE</b> Président de la CME du SSR La Clauze - Réquista	<b>Mme Laurence BOYER</b> Présidente de la CME de l'Institut Saint-Pierre – Palavas Les Flots

Le reste sans changement

➤ **7e : Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
<b>M. Philippe JOURDY</b> Directeur Général de l'ASEI	<b>M. André ATENZA</b> Directeur Général de l'ANRAS	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
<b>M. André DUCOURNAU</b> URIOPSS Occitanie	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<b>Mme Michèle GRELLIER</b> Vice-Présidente ADAGES
<b>Mme Line ROMÉRO</b> Présidente de l'APSH 34	<b>Mme Isabelle QUES</b> UNAPEI 66	<b>M. Jean-Paul BORREILL</b> Directeur Général UNAPEI 66
<b>M. Pierre BUCCO</b> Association régionale PEP Occitanie	<b>M. Jean-Marie AUBESPIN</b> Délégué Régional LRMP Fédération APAJH	<b>M. Pascal BROUSSE</b> Directeur Général du GIHP LR

Le reste sans changement

➤ **7r : un représentant du ministère de la défense**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
<b>M. Eric RABATEL</b> CMA 11 TOULOUSE	<b>M. Christophe BALDY</b> 164ème AM MONTPELLIER	<b>M. Anthony LABOEUF</b> CMA11 TOULOUSE

**Article 7** : l'article 11 relatif aux membres de la CRSA avec voix consultative de l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 modifié est modifié comme suit :

- le Préfet de région ou son représentant ;
- le Président du Conseil économique et social régional ou son représentant ;
- le Recteur de l'Académie de Montpellier, ou son représentant ;
- les chefs de service de l'Etat en région
  - le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son représentant ;
  - le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant ;
  - le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
  - le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant ;
  - le Directeur régional des finances publiques, ou son représentant ;
  - le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ou son représentant ;
  - la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse, ou son représentant ;
- le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Occitanie ;
- le président de la CPAM de l'Hérault ;
- le représentant de la MSA
- le représentant des caisses locales pour la sécurité sociale des travailleurs indépendants

**Article 8** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 9** : Le Directeur Général Adjoint et le Président de la CRSA sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Montpellier, le 11 janvier 2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Occitanie  
Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE Pierre RICORDEAU

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2021-01-11-005

Arrêté n°2021- 0406 modifiant l'arrêté n°2016-927  
modifié portant composition de la commission permanente  
et des commissions spécialisées de la Conférence  
Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie



**Arrêté n°2021- 0406 modifiant l'arrêté n°2016-927 modifié portant composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le décret n°2010-348 modifié du 31 mars 2010, relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 de la Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées modifié par l'arrêté n°2016-842 en date du 24 juin 2016, par l'arrêté 2017- 722 du 20 avril 2017, par l'arrêté 2017-1408 du 15 juin 2017, par l'arrêté 2017-2852 du 8 septembre 2017, par l'arrêté 2018-405 du 16 janvier 2018, par l'arrêté 2018-730 du 06 mars 2018, par l'arrêté 2018-2800 du 17 juillet 2018, par l'arrêté 2019-155 du 21 janvier 2019, par l'arrêté n°2019-1596 du 13 mai 2019, par arrêté n°2019-2519 du 25 juillet 2019, par arrêté n°2019-3692 du 3 décembre 2019, par arrêté n°2020-467 du 25 février 2020, par arrêté n° 2020-2519 du 31 juillet 2020, par arrêté n° 2020-2941 du 10 septembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté n°2016-927 du 5 juillet 2016 fixant la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées modifié par l'arrêté n° 2017-773 du 20 avril 2017, par l'arrêté n° 2017-1409 du 15 juin 2017, par l'arrêté n° 2017-2853 du 8 septembre 2017, par l'arrêté n° 2018-406 du 16 janvier 2018, par l'arrêté 2018-673 du 14 février 2018, par l'arrêté 2018-725 du 06 mars 2018, par l'arrêté 2018-2801 du 17 juillet 2018, par l'arrêté 2019-156 du 21 janvier 2019, par l'arrêté 2019-479 du 19 février 2019, par l'arrêté 2019-1595 du 13 mai 2019, par l'arrêté n° 2019-2520 du 25 juillet 2019, par l'arrêté 2020-468 du 25 février 2020, par l'arrêté 2020-2942 du 10 septembre 2020, par l'arrêté 2021-0405 du 11 janvier 2021 ;

---

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :** L'article 1 relatif aux membres de la commission permanente de l'arrêté n°2016-927 du 5 juillet 2016 modifié fixant la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Occitanie est modifié comme suit :

Les Présidents des formations de la CRSA

<b>Formations</b>	<b>Présidents</b>
<b>CRSA</b>	<b>M. Laurent SCHMITT</b>
<b>Commission spécialisée de prévention</b>	<b>Mme Hélène GRANDJEAN</b> Vice-Président : M. Benjamin GUIRAUD-CHAUMEIL
<b>Commission spécialisée de l'organisation des soins</b>	<b>M. Olivier JONQUET</b> Vice-Président : M. Maurice BENSOUSSAN
<b>Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux</b>	<b>M. Philippe JOURDY</b> Vice-Président : <i>Sera désigné ultérieurement</i>
<b>Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers</b>	<b>M. Simon SITBON</b> Vice-Présidente : Mme Catherine COUSERGUE

Le reste sans changement

**Collège 2 :** *Au titre des usagers de services de santé ou médico-sociaux*

<b>Titulaires</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléants</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléants</b>
<b>Mme Marie-Claire MALHERBE</b> Ligue contre le cancer - LRMP	<b>Mme Michèle GIRARD</b> Génération Mouvements Fédérations 34	<b>M. Bernard DELPECH</b> URAF Occitanie
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<b>M. Bernard LEFAY</b> Union Nationale des Retraités de la Police	<b>M. Bernard PRADINES</b> Association Roger Gain

Le reste sans changement

**Collège 5 :** *Au titre des acteurs de la cohésion et de la protection sociale*

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<b>Mme Stéphanie CARRASCO</b> Mutualité Française LRMP	<b>Mme Myriam VALETTE</b> Mutualité Française	<b>M. Laurent RAIGNEAU</b> Mutualité Française Tarn

Le reste sans changement

**Article 2 :** L'article 2 relatif aux membres de la commission spécialisée de prévention de l'arrêté n°2016-927 du 5 juillet 2016 modifié fixant la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Occitanie est modifié comme suit :

**Présidente :** - Mme Hélène GRANDJEAN  
**Vice-président :** - M. Benjamin GUIRAUD-CHAUMEIL

2



**Collège 2 : Au titre des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

Quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
<b>Mme Annie MORIN</b> France Rein	<b>Mme Nadine NADAL</b> Association Française des Polyarthritiques & des rhumatismes Inflammatoires Chroniques	<b>M. Philippe ALIBERT</b> France Rein
<b>M. Yannick PRIOUX</b> Association Française des Diabétiques du Gard	<b>M. François COSTE</b> Président de l'Association Française des Diabétiques de l'Hérault	<b>Mme Valérie REVOL</b> Présidente Associations Soins Palliatifs Toulouse
<b>Mme Ginette ARIAS</b> France Alzheimer Haute-Garonne	<b>Mme Violette MERKLING</b> France Alzheimer Aude	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
<b>Mme Christiane MAGNA</b> Retina France	<b>M. Daniel KIEFFER</b> Retina France	<b>M. Bertrand VÉRINE</b> Fédération des Aveugles amblyopes de France

Le reste sans changement

**Collège 4 : Au titre des partenaires sociaux**

Un représentant des organisations syndicales des artisans, commerçants et professions libérales

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<b>Mme Emmanuelle SANDRIN GABRIEL-ROBEZ</b> CCI Pyrénées Méditerranée	<b>M. Jean-Michel PARAYRE</b> UNAPL MP

Le reste sans changement

**Collège 5 : Au titre des acteurs de la cohésion et de la protection sociale**

Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
<b>M. Gérald FRANGIN</b> ADAGES	<i>Sera désignée ultérieurement</i>	<b>M. Damien NANTES</b> Médecins du Monde

Le reste sans changement

Un représentant de la Mutualité Française

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
<b>Mme Stéphanie CARRASCO</b> Mutualité Française LRMP	<b>Mme Myriam VALETTE</b> Mutualité Française	<b>M. Laurent RAIGNEAU</b> Mutualité Française Tarn

Le reste sans changement

**Collège 6 : Au titre des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

Un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
<b>Mme Claire BOUILHAC</b> Directrice Adjointe de la PMI en Haute-Garonne	<i>Sera désignée ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Le reste sans changement

**Collège 7 : Au titre des offreurs des services de santé**

Quatre représentants des offreurs des services de santé

<b>M. Olivier JONQUET</b> PU-PH CHU de Montpellier	<b>M. Vincent ROUVET</b> Directeur du CH de Perpignan	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
<b>Mme Line ROMÉRO</b> Présidente de l'APSH 34	<b>Mme Isabelle QUES</b> UNAPEI 66	<b>M. Jean-Paul BORREILL</b> Directeur Général UNAPEI 66
<b>M. Richard FABRE</b> URPS Biologistes	<b>M. Jacques FABRE</b> URPS Chirurgiens-dentistes	<b>M. Arnaud LONGUET</b> URPS Biologistes
<b>M. Vivien HAUSBERG</b> URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	<b>M. Daniel ARMANDET</b> URPS Chirurgiens-dentistes	<b>Mme Ghislaine SICRE</b> URPS Infirmiers

**Article 3** : L'article 3 relatif aux membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de l'arrêté n° 2016-927 du 5 juillet 2016 modifié fixant la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Occitanie est modifié comme suit :

**Président** : - M. Olivier JONQUET  
**Vice-président** : - M. Maurice BENSOUSSAN

**Collège 2 : Au titre des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L.1114-1

<b>Titulaires</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléants</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléants</b>
<b>M. Yannick PRIOUX</b> Association Française des Diabétiques du Gard	<b>M. François COSTE</b> Président de l'Association Française des Diabétiques de l'Hérault	<b>Mme Valérie REVOL</b> Présidente Associations Soins Palliatifs Toulouse
<b>Mme Marie-Claire MALHERBE</b> Ligue contre le cancer - LRMP	<b>Mme Michèle GIRARD</b> Généralisations Mouvements Fédérations 34	<b>M. Bernard DELPECH</b> URAF Occitanie

Le reste sans changement

**Collège 4 : Au titre des partenaires sociaux**

Un représentant des organisations syndicales des artisans, commerçants et professions libérales

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<b>Mme Emmanuelle SANDRIN</b> <b>GABRIEL-ROBEZ</b> CCI Pyrénées Méditerranée	<b>M. Jean-Michel PARAYRE</b> UNAPL MP

Le reste sans changement

**Collège 5 : Au titre des acteurs de la cohésion et de la protection sociale**

**Collège 5 : Au titre des acteurs de la cohésion et de la protection sociale**

Le directeur d'organisme, représentant au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'UNCAM

<b>Titulaires</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<b>M Philippe TROTOBAS</b> DCGDR	<b>Mme Laetitia GOEAU</b> Responsable cellule DCGDR	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Un représentant de la Mutualité Française

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<b>Mme Stéphanie CARRASCO</b> Mutualité Française LRMP	<b>Mme Myriam VALETTE</b> Mutualité Française	<b>M. Laurent RAIGNEAU</b> Mutualité Française Tarn

Le reste sans changement

**Collège 7 : Au titre des offreurs des services de santé**

*Cinq représentants des établissements publics de santé*

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<b>M. Bruno MADELPUECH</b> Directeur du CH Gérard Marchant Toulouse	<b>M. Roman CENCIC</b> Directeur du CH d'Ales
<b>M. Olivier JONQUET</b> PU-PH CHU de Montpellier	<b>M. Vincent ROUVET</b> Directeur du CH de Perpignan	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
<b>Mme Sonia LAZAROVICI</b> Présidente de la CME du CH de Carcassonne	<b>M. David MESTERY</b> Président de la CME du CH de Bagnères-de- Bigorre	<b>Mme Claire GATECEL</b> Présidente de la CME du CH de Béziers
<b>Mme Christine PALIX</b> Présidente de la CME du CHS de Thuir	<b>M. Radoine HAOU</b> Président de la CME du CH Marchant	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
<b>M. Laurent SCHMITT</b> Président de la CME du CHU de Toulouse	<b>M. Patrice TAOUREL</b> Président de la CME du CHU de Montpellier	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Le reste sans changement

*Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif*

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
<b>M. Jean-Marc GAFFARD</b> Directeur de la Clinique Mutualiste Catalane - Perpignan	<b>Mme Sylvie BONETTO</b> Directrice Générale USSAP	<b>M. Mathieu ROY</b> Directeur SSR Paul DOTTIN
<b>M. Michel ENJALBERT</b> Président de la CME du Centre Bouffard Vercelli – Cerbère	<b>M. Thierry LECRIQUE</b> Président de la CME du SSR La Clauze	<b>Mme Laurence BOYER</b> Présidente de la CME de l'Institut Saint-Pierre – Palavas Les Flots

Le reste sans changement

**Article 4 :** L'article 4 relatif aux membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de l'arrêté n° 2016-927 du 5 juillet 2016 modifié fixant la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Occitanie est modifié comme suit :

**Président :** - M. Philippe JOURDY.  
**Vice-président :** - *sera désigné ultérieurement*

**Collège 2 : Au titre des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

*Deux représentants des associations de retraités et de personnes âgées*

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<b>M. Bernard LEFAY</b> Union Nationale des Retraités de la Police	<b>M. Bernard PRADINES</b> Association Roger Gazin
<b>M. Pierre ZANETTIN</b> Union des Sections de Retraités CGT	<b>M Henri ABADIE</b> Association Convivage	<b>M. Alric SOUCHON</b> Association Convivage

Le reste sans changement

*Deux représentants des associations de personnes handicapées*

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
<b>M. Pierre-Dominique AIGUEPERSE</b> UNAPEI	<b>Mme Christine TAILHADES</b> UNAPEI	<b>M. Bernard FLUTTE</b> UNAPEI
<b>Mme Catherine BLOND</b> ADAPEI	<b>M. Michel SOLÉAN</b> UNAPEI 30	<b>M. Léo AMERY</b> Choix Rationnel d'Inclusion (CRI)

**Collège 4 : Au titre des partenaires sociaux**

*Un représentant des organisations syndicales des artisans, commerçants et professions libérales*

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<b>Mme Emmanuelle SANDRIN GABRIEL-ROBEZ</b> CCI Pyrénées Méditerranée	<b>M. Jean-Michel PARAYRE</b> UNAPL MP

Le reste sans changement

**Collège 5 : Au titre des acteurs de la cohésion et de la protection sociale**

*Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité*

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
<b>M. Gérard FRANGIN</b> ADAGES	<i>Sera désignée ultérieurement</i>	<b>M. Damien NANTES</b> Médecins du Monde

*Un représentant de la Mutualité Française*

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
<b>Mme Stéphanie CARRASCO</b> Mutualité Française LRMP	<b>Mme Myriam VALETTE</b> Mutualité Française	<b>M. Laurent RAIGNEAU</b> Mutualité Française Tarn

**Collège 7 : Au titre des offreurs des services de santé**

*Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées*

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
<b>M. Philippe JOURDY</b> Directeur Général de l'ASEI	<b>M. André ATENZA</b> Directeur Général de l'ANRAS	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
<b>M. André DUCOURNAU</b> URIOPSS Occitanie	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<b>Mme Michèle GRELLIER</b> Administratrice ADAGES
<b>Mme Line ROMÉRO</b> Présidente de l'APSH 34	<b>Mme Isabelle QUES</b> UNAPEI 66	<b>M. Jean-Paul BORREILL</b> Directeur Général UNAPEI 66
<b>M. Pierre BUCCO</b> Association régionale PEP Occitanie	<b>M. Jean-Marie AUBESPIN</b> Délégué Régional LR-MP Fédération APAJH	<b>M. Pascal BROUSSE</b> Directeur Général du GIHP LR

Le reste sans changement

*Deux membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins*

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<b>M. Bruno MADELPUECH</b> Directeur du CH Gérard Marchant Toulouse	<b>M. Roman CENCIC</b> Directeur du CH d'Ales
<b>M. Michel ENJALBERT</b> Président de la CME du Centre Bouffard Vercelli – Cerbère	<b>M. Thierry LECRIQUE</b> Président de la CME du SSR La Clauze	<b>Mme Laurence BOYER</b> Présidente de la CME de l'Institut Saint-Pierre – Palavas les Flots

Le reste sans changement

---

---


**Article 6** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 7** : Le Directeur Général Adjoint et le Président de la CRSA sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Montpellier, le 11 janvier 2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Occitanie

Pour le Directeur Général **Pierre RICORDEAU**  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

  
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2021-01-19-007

Arrêté portant modification d'autorisation de  
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale  
multi-sites exploité par la SELARL BIOPOLE, sise 50 rue  
Emile Combes, 34170 CASTELNAU-LE-LEZ

**ARRETE ARS Occitanie 2021-0416**

**portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL BIOPOLE, sise 50 rue Emile Combes, 34170 CASTELNAU-LE-LEZ.**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le Code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

**Vu** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**Vu** le décret n° 2016-1430 du 24 octobre 2016 relatif aux modalités d'accréditation des laboratoires de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Vu** la décision ARS LR MP 2016-345 du 29 mars 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL BIOPOLE, 50 Rue Emile Combes 34170 CASTELNAU LE LEZ ;

**Vu** le courrier du COFRAC du 19 août 2013 informant le laboratoire de biologie médicale qu'il satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (Option B) ;

**Vu** le dossier adressé le 4 janvier 2021, par le représentant légal de la SELARL BIOPOLE, 50 rue Emile Combes, 34170 CASTELNAU-LE-LEZ, concernant la transformation de la Société de SELARL en SELAS et le départ de Monsieur Jacques PERRIER, co-gérant, intervenu le 30 août 2019 ;

**Vu** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL BIOPOLE du 30 août 2019 ;

**Vu** le procès-verbal de l'assemblée générale de la SELARL BIOPOLE du 17 février 2020 ;

ARS du Languedoc-Roussillon – Délégation territoriale des Pyrénées-Orientales  
12, boulevard Mercader – BP 928 – 66020 Perpignan Cedex  
Tél. : 04.68.81.78.00 – Fax : 04.68.81.78.78 – [www.ars.languedocroussillon.sante.fr](http://www.ars.languedocroussillon.sante.fr)

**Vu** les statuts de la SELARL BIOPOLE mis à jour au 17 février 2020 ;

**Considérant** que lors de l'assemblée générale extraordinaire du 30 août 2019, les associés de la SELARL BIOPOLE ont pris acte de la démission de Monsieur Jacques PERRIER, biologiste médical, pharmacien co-gérant, et de la cessation de ses activités au sein de la Société ;

**Considérant** que lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 février 2020, les associés ont décidé de transformer la Société BIOPOLE de SELARL en SELAS ;

## ARRETE

**Article 1 :** A compter de la présente décision, le laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la SELAS (anciennement SELARL) BIOPOLE, n° FINESS d'entité juridique 340019918, dont le siège social est situé 50 rue Emile Combes, 34170 CASTELNAU-LE-LEZ, est autorisé à fonctionner sur les 3 sites suivants :

- 25 rue de Provence 34170 CASTELNAU-LE-LEZ n° FINESS : 340019942,
- 25 avenue Aristide Briand 34170 CASTELNAU-LE-LEZ n° FINESS : 340019934,
- 50 rue Emile Combes 34170 CASTELNAU-LE-LEZ n° FINESS : 340019926.

**Article 2 :** La société d'exercice libéral « BIOPOLE » est représentée par les biologistes coresponsables suivants :

- Madame Guillemette COMBES, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Julie Anne ROUVIERE, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Luc BOURDIOL, biologiste médical, médecin,

**Article 3 :** Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIOPOLE doivent être déclarées à l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** La présente décision est notifiée au président de la SELAS BIOPOLE.

**Article 6 :** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 18 janvier 2021

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Occitanie  
et par délégation,  
Le Directeur du Premier recours,

  
**Pascal DURAND**

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



**Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie**  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)



DRJSCS Occitanie

R76-2021-01-19-001

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la  
direction régionale  
de la cohésion sociale de la région Occitanie (BOP 124,  
147, 177, 304, 354 actions 5 et 6)

**Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale  
de la cohésion sociale de la région Occitanie**  
(BOP 124, 147, 177, 304, 354 actions 5 et 6)

Le directeur régional de la cohésion sociale  
Occitanie par intérim

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Etienne GUYOT préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2020 portant désignation d'intérimaires des directions régionales de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R76-2021-01-14-004 du 14 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Yannick AUPETIT, directeur régional, par intérim, de la direction régionale de la cohésion sociale Occitanie;

**Arrête**

**SECTION I  
COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE**

**Art. 1.** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick AUPETIT, directeur régional, par intérim, de la direction régionale de la cohésion sociale Occitanie et conformément à l'article 4 de l'arrêté du 14 janvier 2021 susvisé, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé sera exercée dans tous les domaines d'activité du service par :

- Monsieur Régis CORNUT, directeur régional adjoint, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick AUPETIT, directeur régional, par intérim, de la direction régionale de la cohésion sociale Occitanie, et de Monsieur Régis CORNUT, la délégation de signature conférée à Monsieur Yannick AUPETIT aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 14 janvier 2021 susvisé, sera exercée dans le cadre de leurs missions respectives par :

- dans le cadre des activités du Secrétariat général :
  - Monsieur Philippe ESPEZEL, secrétaire général adjoint, attaché hors classe d'administration de l'Etat ;

- pour le pôle « Formations, certifications, emploi » :
  - Madame Valérie LECHARDOY, coordinatrice de l'unité paramédicale, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, pour les actes courants de son périmètre d'attribution ;
  - Madame Catherine MERCIER, coordinatrice de l'unité sociale, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, pour les actes courants de son périmètre d'attribution.

<b>SECTION II</b> <b>COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE</b>
--

**Art. 3.** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick AUPETIT, directeur régional, par intérim, de la direction régionale de la cohésion sociale Occitanie et conformément à l'article 9 de l'arrêté susvisé, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre des articles 6, 7 et 8 de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2021 susvisé sera exercée pour tous les BOP relevant de la responsabilité du directeur régional de la cohésion sociale Occitanie, par :

- Monsieur Régis CORNUT, directeur régional adjoint, secrétaire général, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale ;
- Monsieur Philippe ESPEZEL, secrétaire général adjoint, attaché hors classe d'administration de l'Etat ;
- Madame Monia FOLLE, responsable de l'unité affaires financières, immobilières et de la commande publique, attachée d'administration de l'Etat.

**Art. 4.** – S'agissant de la programmation budgétaire, de la gestion des crédits, du pilotage des restitutions dans Chorus (licences MP2 et/ou MP7) délégation de signature est donnée à :

- Madame Monia FOLLE, attachée d'administration de l'Etat – [MP7] ;
- Monsieur David RAYNAUD, agent contractuel de droit public – [MP2 et MP7] ;
- Madame Marie-Line SCARAVETTI, secrétaire administratif de classe normale [MP2 et MP7] ;
- Madame Marie-Christine VIGUIER, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale, correspondante Chorus Utilisateurs (CCU) – [MP2 et MP7].

**Art. 5.** – S'agissant de la validation de l'ensemble des formulaires dans Chorus délégation de signature est donnée à :

- Monsieur David RAYNAUD, agent contractuel de droit public ;
- Madame Marie-Line SCARAVETTI, secrétaire administratif de classe normale ;
- Madame Marie-Christine VIGUIER, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale, correspondante Chorus-Formulaires de Proximité (CCFP).

**Art. 6.** – S'agissant de la validation des ordres de mission et des états de frais dans Chorus-DT, en qualité de valideur hiérarchique, délégation de signature est donnée, dans le périmètre des attributions de la direction, à :

- Monsieur Régis CORNUT, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale ;
- Monsieur Philippe ESPEZEL, attaché hors classe d'administration de l'Etat.

**Art. 7.** – S'agissant de la validation des ordres de mission et des états de frais dans Chorus-DT, en qualité de valideur hiérarchique, délégation de signature est donnée, dans le périmètre de leurs attributions, à :

- Madame Monia FOLLE, attachée d'administration de l'Etat ;
- Madame Valérie LECHARDOY, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale ;
- Madame Catherine MERCIER, inspectrice de l'action sanitaire et sociale.

**Art. 8.** – S’agissant de la validation des ordres de mission dans Chorus-DT, en qualité de service gestionnaire, délégation de signature est donnée, dans le périmètre des attributions de la direction, à :

- Madame Monia FOLLE, attachée d’administration de l’Etat ;
- Monsieur David RAYNAUD, agent contractuel de droit public ;
- Madame Marie-Line SCARAVETTI, secrétaire administratif de classe normale ;
- Madame Marie-Christine VIGUIER, secrétaire administratif de l’éducation nationale et de l’enseignement supérieur classe normale.

**Art. 9.** – S’agissant de la validation des états de frais dans Chorus-DT, en qualité de service gestionnaire valideur et de facturation fournisseurs, délégation de signature est donnée, dans le périmètre des attributions de la direction, à :

- Madame Monia FOLLE, attachée d’administration de l’Etat ;
- Monsieur David RAYNAUD, agent contractuel de droit public ;
- Madame Marie-Line SCARAVETTI, secrétaire administratif de classe normale ;
- Madame Marie-Christine VIGUIER, secrétaire administratif de l’éducation nationale et de l’enseignement supérieur classe normale.

**Art. 12.** – S’agissant de la validation de niveau 1 et 2 (transfert dans Chorus) de l’ensemble des dossiers dans l’application GISPRO délégation de signature est donnée à :

- Madame Cécile COLIN, secrétaire administratif des affaires sociales classe exceptionnelle ;

**Art. 13.** – S’agissant de la gestion du programme carte achats, en qualité de responsable de programme carte achats, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Régis CORNUT, inspecteur de classe exceptionnelle de l’action sanitaire et sociale.

**Art. 14.** – S’agissant de l’utilisation de la carte achats, en qualité de porteur de carte, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Yannick AUPETIT, directeur régional par intérim ;
- Monsieur Régis CORNUT, directeur régional adjoint, secrétaire général.

**Art. 15.** – Conformément à l’article 9 de l’arrêté susvisé du 14 janvier 2021, la délégation des agents habilités à l’article 3 sera soumise au visa préalable du Préfet de région et la signature des agents habilités accréditée auprès du comptable assignataire.

### SECTION III COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

**Art. 16.** – En cas d’absence ou d’empêchement de M. Yannick AUPETIT, directeur régional, par intérim, de la cohésion sociale Occitanie et conformément à l’article 13 de l’arrêté du 14 janvier 2021 susvisé, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre de l’article 11 de l’arrêté susvisé sera exercée par :

- Monsieur Régis CORNUT, directeur régional adjoint, secrétaire général, inspecteur de classe exceptionnelle de l’action sanitaire et sociale ;
- Monsieur Philippe ESPEZEL, secrétaire général adjoint, attaché hors classe d’administration de l’Etat.

**Art. 17.** – Conformément à l’article 13 de l’arrêté susvisé du 14 janvier 2021, la délégation des agents habilités à l’article 16 sera soumise au visa préalable du préfet de région.

**Art. 18.** – Les dispositions de l'arrêté de subdélégation portant sur les BOP métiers, BOP 124 et BOP 354 action 5 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 sont abrogées.

**Art. 19.** – Le directeur régional par intérim de la direction régionale de la cohésion sociale Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 19/01/2021

Le directeur régional par intérim,  
de la cohésion sociale Occitanie



Yannick AUPETIT

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2021-01-15-005

Désignation par Monsieur le recteur de l'académie de  
Toulouse d'un personnel chargé de l'intérim et délégation  
de signature

Rectorat de l'académie de Toulouse  
Direction des affaires juridiques  
DAJ  
Affaire suivie par :  
Agnès DELPEYROUX  
Chargée du conseil et du contentieux  
Tél : 05 36 25 75 20  
Mél : daj1@ac-toulouse.fr

Toulouse, le 15 janvier 2021

75, rue Saint Roch CS 87703  
31077 TOULOUSE Cedex 4

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE

VU - le code de l'Education et en particulier les articles R.222-13 et suivants, R.222-19, R.222-19-1, R.222-19-2, D222-20, D.222-23-2, R.222-24, R.222-24-1, R.222-25 et R.222-36-1 à R.222-36-3, R911-82 à R911-90, R442-9 et suivants,  
VU - le décret n°86-970 du 19 août 1986 modifié portant dispositions statutaires à l'emploi de Secrétaire général d'académie,  
VU - le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
VU - le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,  
VU - le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de l'académie de Toulouse - M. Mostafa FOURAR,  
VU - le décret n°2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale,  
VU- le décret n°2019-1200 du 21 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,  
VU - l'arrêté du 7 novembre 1985 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Education nationale,  
VU - l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoir du Ministre aux Recteurs d'académie,  
VU - l'arrêté du 27 juillet 2020 portant délégation générale de signature du recteur d'académie de Toulouse à ses personnels, publié au registre des actes administratifs spécial de la Région Occitanie n° R76-2020-132 le 28 juillet 2020, sous le numéro R76-2020-07-27-001,  
Considérant qu'il convient d'assurer l'intérim de la direction de la prospective et de la performance (D2P) suite au départ de son directeur, Monsieur Tristan LOUBIERES,  
Considérant, dans ces conditions qu'il y a lieu de désigner Madame Sylvie QUIBLIER, adjointe au directeur de la prospective et de la performance pour assurer, par intérim, les fonctions de directrice de la prospective et de la performance et de lui donner compétence aux fins de signer les actes de la direction.

## ARRÊTE

### ARTICLE PREMIER

**A compter du 18 janvier 2021**, Madame Sylvie QUIBLIER est chargée d'assurer l'intérim de Monsieur Tristan LOUBIERES, directeur de la prospective et de la performance.

### ARTICLE 2

L'article 3.5 de l'arrêté du 27 juillet 2020 portant délégation de signature du recteur d'académie de Toulouse à ses services est ainsi modifié :

**3.5 - A COMPTER DU 18 JANVIER 2021, Madame Sylvie QUIBLIER, adjointe au Directeur de la Prospective et de la Performance (D2P) à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :**

- \* les correspondances relatives aux enquêtes statistiques, études, publications de la DEPP,
- \* les correspondances relatives aux constats et prévisions d'effectifs d'élèves du 1<sup>er</sup> degré, du 2<sup>nd</sup> degré, public et privé de l'académie, des apprentis et de l'enseignement supérieur,
- \* les correspondances relatives aux études et productions statistiques produites par la direction, ainsi que la gestion des applications informatiques suivantes :
  - RAMSESE (Répertoire Académique et Ministériel Sur les Etablissements du Système Educatif) ;
  - DECIBEL (Base académique du 1<sup>er</sup> degré) ;
  - ONDE-BE1D (gestion de la base élèves du 1<sup>er</sup> degré de la Haute-Garonne pour les correspondances liées au droit d'accès et de rectification prescrit à l'article 8 de l'arrêté du 20 octobre 2008)
  - BNIE (Gestion académique de la Base Nationale des Identifiants Elèves du 1<sup>er</sup> degré) ;
  - BCE (Base Centrale Evaluation CE1-CM2 nationale) ;
  - SYSCA (Système Statistique Consolidé Académique) ;
  - SCONET-BAN (Base Académique des Nomenclatures) ;
  - ARA (Apprentissage-Région-Académie) ;
  - SIFA (Système d'Information sur la Formation des Apprentis ;
  - IVA & IPA (Insertion dans la Vie Active des lycéens et apprentis) ;
  - SISE (Système d'Information sur le Suivi de l'Etudiant) ;
  - APAE (Aide au Pilotage et à l'Autoévaluation des Etablissements).

## **ARTICLE 2**

Les autres dispositions de l'arrêté du recteur du 27 juillet 2020 susvisés restent inchangées.

## **ARTICLE 3**

M. le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie et sera affiché à l'accueil du rectorat.

M. Mostafa FOURAR

Pour le recteur et en déléguation,  
Le secrétaire général de l'académie,

Vincent DENIS